

Saint-Martin-Vésubie, 1943

La Délégation spéciale face à la Guerre

Éric GILI

Professeur d'Histoire Géographie au Collège de la Vésubie
Chercheur associé au CMMC (Centre de la Méditerranée Moderne et Contemporaine) EA 1193

Le second aspect de la déconstruction de l'histoire de Saint-Martin que je vous propose concerne l'analyse de la période de gouvernance de la Délégation Spéciale nommée par Vichy en remplacement de l'ancienne municipalité du Docteur FULCONIS. Son Président, le Juge Louis BLANCHARD, est amené à gérer une commune économiquement exsangue, en période de récession économique majeure due à la guerre, soumise à d'importantes contraintes extérieures. Parmi celles-ci, l'épisode dit « des Juifs de Saint-Martin-Vésubie », qui a pris ces dernières années, par sa re-mémoration, une dimension très largement supérieure à celle de la simple histoire du village, appelle à s'intéresser plus précisément au moment où il intervient. Il pose la question de la compréhension du village face à un phénomène qu'il ne maîtrise pas, mais auquel il s'adapte en utilisant ses propres qualités : l'accueil traditionnel des estivants ; la présence d'un important complexe hôtelier et résident ; une économie restée en grande partie rurale et productive...

Ce sont ces relations, celles de la vie quotidienne du village, agitée par des soubresauts permanents, devant faire face aux imprévus de la guerre et répondre aux besoins de sa population, qui forment le cadre général de la période. C'est à ces attentes essentielles que la Délégation Spéciale s'attela à apporter les meilleures réponses possibles pendant les 37 mois durant lesquels elle œuvra aux destinées du village.

Elle pose enfin la question de l'inscription de l'épisode « des Juifs de Saint-Martin-Vésubie » dans son contexte et de la compréhension qu'ont pu en avoir les contemporains, considéré par le prisme des actes du quotidien de la Délégation.

Le contexte géographique de la montagne niçoise, au milieu du XX^e siècle, engendre une situation particulière. « Capitale » de la « Suisse Niçoise », « première station touristique des Alpes maritimes » si l'on en croit les différentes municipalités qui se sont succédé durant cette période, Saint-Martin subit directement, dans son économie comme dans son tissu social, les effets du conflit. L'irruption d'un phénomène exogène de l'ampleur de la Deuxième guerre mondiale l'oblige à s'adapter à un temps différent. Le village se trouve confronté à une multitude de problèmes inédits, aussi bien politiques qu'économiques et sociaux. Cet article se propose d'en considérer les aspects particulièrement originaux. Au cœur de cette période, l'année 1943 apparaît comme un moment charnière, marqué par le retournement de la Guerre, faisant suite à la défaite allemande à Stalingrad et au débarquement Alliés en Sicile. À Saint-Martin, cette année, prise dans un sens large, est celle de tous les bouleversements. En la faisant débiter dès novembre 1942 avec l'Occupation italienne ; puis en prenant en compte la mise en résidence surveillée des Israélites de mars à septembre 1943 ; enfin avec l'Occupation allemande à partir de septembre 1943...

Pour en expliciter les variations, je vous propose de nous attarder sur les problèmes économiques et sociaux que rencontre le village dans ces temps difficiles. Faisons intervenir les différents acteurs de l'époque : la Municipalité ou plus exactement la Délégation Spéciale nommée par le Préfet des Alpes-Maritimes, organisme qui en tient lieu ; les villageois, dans leur diversité sociale ; les juifs assignés à résidence ; les occupants enfin, le temps venus. Le *corpus* documentaire choisi propose de s'attacher aux relations émanant soit directement des principaux acteurs de cette époque, soit d'autres autorités plus englobantes. L'étude s'appuie sur les dossiers des relations entre la Préfecture des Alpes-Maritimes et la commune de Saint-Martin (103 actes). Mais aussi sur les registres municipaux tenus par la Délégation, lors des 37 réunions effectuées entre le 3 septembre 1941 et le 5 août 1944 pour la dernière, et les 143 délibérations exécutives qu'elles produisirent.

Leur hétérogénéité oblige à retracer ces différents contextes, considérés à différentes échelles sociales, depuis celle de la famille jusqu'à l'État, en passant par la Municipalité, la Légion et les différents organismes des forces d'occupation. Elle demande enfin de tenter de comprendre la complexité des dialectiques qu'elles ont pu entretenir, tout en conservant à l'esprit que l'information disponible ne peut être exhaustive en l'état de la recherche.

La Délégation spéciale

Le choix de la Délégation

La composition puis la mise en place de la Délégation Spéciale suivit un long processus de désignation. Dès le 17 janvier 1941, faisant suite à son rapport concernant la Municipalité FULCONIS¹, Charles MARTIN, « chef de la Légion à Saint-Martin, hôtelier, 51 ans, marié, 2 enfants, mutilé de guerre 14-18, médaille militaire »², adressait au Préfet une longue proposition argumentée concernant la possible composition de la Délégation appelée à remplacer le Conseil Municipal. Il se proposait de la diriger en s'adjoignant le Receveur Contrôleur de l'Enregistrement Paul ROCHE, dont les compétences techniques semblaient indispensables au redressement des finances communales et au soutien d'une Délégation jugée peu à même d'y parvenir sans son aide. Venaient ensuite le commerçant André MARTIN, l'entrepreneur cultivateur Charles GUIGO, le cultivateur Jean PLENT, tous anciens combattants, pères de famille. Le nom de Louis BLANCHARD était également avancé, mais sa fonction de Juge de Paix semblait alors d'une « incompatibilité absolue ». Par contre, ROCHE, fonctionnaire, était jugé « compétent et énergique », et pourrait être « d'un grand soutien » à Charles MARTIN. Prudent, celui-ci avançait encore le nom de Louis MELLONE, un artisan cordonnier reconnu et respecté, pour remplacer ROCHE en cas d'incompatibilité de fonction. Le futur président auto-pressenti précisait que « toutes ces personnes jouissant de la considération de toute la population, sont animées de l'esprit du Maréchal [...] et travailleront énergiquement au redressement de notre belle petite Patrie ».

L'installation de la Délégation

C'est à cette liste que fait référence le Préfet, s'adressant, le 8 juillet 1941 au vice-Président du Conseil et Amiral de la Flotte, Secrétaire d'État à l'Intérieur, pour obtenir la dissolution du Conseil Municipal de Saint-Martin. Mais contrairement aux attentes du chef local de la Légion, il proposait qu'elle soit dirigée par une autre personne, tout autant estimée, faisant bien plus l'unanimité dans la population, le Juge de Paix BLANCHARD, également ancien combattant des deux guerres. Charles MARTIN, à la suite de son active implication, conservait sa place, tout comme le Receveur ROCHE et le cordonnier MELLONE. L'arrêté de nomination du 10 août, signé par le Secrétaire d'État à l'Intérieur, et la publication au JO deux jours plus tard, entérinaient ce choix. Le 23 août, le Préfet venait visiter la nouvelle Délégation. C'est elle qui allait devoir gérer la pénurie et redresser les finances communales, fortement endettées.

La composition de la Délégation Spéciale devait rester relativement stable jusqu'à la Libération. Seul Paul ROCHE obtenait une mutation-promotion pour Grasse. Le Juge BLANCHARD s'adressait à ce sujet au Chef de Cabinet du Préfet le 10 juillet 1942³ pour lui faire part d'une suggestion de remplaçant, comme le lui avait demandé le Préfet lors de sa visite à Saint-Martin. Il s'agissait de Fernand GIRAUDO, Receveur Contrôleur de l'Enregistrement à Vaubécourt dans la Meuse, que BLANCHARD connaissait par ailleurs, et qu'il jugeait « très sérieux et pondéré ». Le Président en profitait également pour demander de différer de quelques mois le départ de Paul ROCHE, tout en respectant l'importance de sa nomination, le temps pour le potentiel remplaçant d'organiser sa mutation. Ce délai devait surtout lui permettre, « par sa compétence en matière financière, [de rendre] les plus grands services ». Le Préfet, soutenant la demande du Président de la Délégation, écrivait d'ailleurs en ce sens au Directeur de l'Enregistrement à Paris⁴. Le Directeur de lui répondre⁵ que, pour le bien « de la réorganisation administrative en cours de réalisation, M. ROCHE sera relevé par un agent que rendra disponible, à partir du 25 août prochain seulement, la fermeture du Bureau de Grimaud »...

C'est ainsi qu'apparaît sur la scène un nouveau personnage au destin marquant⁶ Ernest BARLI, Receveur de l'Enregistrement.

Fin novembre⁷, Louis BLANCHARD s'adressait de nouveau au Chef de Cabinet du Préfet, et lui adressait une demande particulière afin de « maintenir [Paul ROCHE] dans la Délégation ». Il argumentait de sa fine connaissance du dossier de la Régie d'Électricité « et en raison de la faible distance de Saint-Martin à Grasse », estimant qu'il pouvait ainsi continuer à apporter son concours au Président. Il terminait sa lettre par une demande officielle afin d'obtenir le plus rapidement possible la nomination d'Ernest BARLI, le nouveau Receveur, qui

¹ GILI Éric « Le cas du Docteur FULCONIS. Les difficultés d'un village au milieu du XIXe siècle. Saint-Martin-Vésubie, 1939-1949 », dans cet ouvrage, pp.

² ADAM, 86 W 42 du 17 janvier 1941

Jean Louis PANICACCI précise même qu'environ 9 % des hommes appartiennent à la Légion à Saint-Martin en février 1941, volume d'adhésion assez moyen alors que d'autres villages comme Saint-Étienne de Tinée atteignent les 22 %, ou encore Lantosque avec 18,5 %, in « Une section modèle ? La Légion des Alpes-Maritimes », in *Annales du Midi*, 2004, vol. 116, n° 245, pp. 91-110.

³ ADAM, 86 W 42 du 10 juillet 1942

⁴ ADAM 86 W 42 du 16 juillet 1942

⁵ ADAM 86 W 42 du 14 août 1942

⁶ BAUDOT-LAKSINE Danièle *La Pierre des Juifs*, 5 Tomes, Ed. Bergier, 2003-2015

⁷ ADAM 86 W 42 du 19 novembre 1942

« serait d'ailleurs actuellement à Saint-Martin la seule personne capable de nous rendre service et de nous aider d'une manière vraiment effective ».

Avant de répondre au Président BLANCHARD, le Préfet choisissait de prendre ses renseignements⁸, demandant à son homologue du Var de lui livrer les informations nécessaires « sur les antécédents, la moralité et les opinions politiques de M. BARLI », précédemment en poste au Luc. Mi-janvier⁹, une première fiche, adressée par les Renseignements Généraux de Nice, dévoilaient un pan de la personnalité du nouveau Receveur Principal de l'Enregistrement à Saint-Martin. L'agent des Renseignements retraçait son parcours patriotique, ses engagements volontaires lors des deux guerres : « Il servit surtout comme interprète à l'État-Major de la XV^e Région (2^e Bureau) » lors de la Grande Guerre, mais il est né en 1900 ! Il arrive à Saint-Martin en octobre 1942 en remplacement du Receveur ROCHE. Y occupe « les fonctions de Lieutenant de Louveterie pour la vallée de la Vésubie ». Ses engagements politiques sont manifestes : ex-vice-Président de la Fédération PSF du Var, chef de cohorte SOL, évidemment membre de la Légion. L'officier des Renseignements conclut qu'il « paraît animé du plus pur esprit de la Révolution Nationale » et qu'il convient de lui faire le meilleur accueil.

Fin du mois, ce sont les Renseignements Généraux du Var qui adressent, à leur tour, une fiche de renseignement, faisant état de son parcours dans le département. On y apprend qu'il a été 5 ans Receveur titulaire au Luc, mais son incorporation et le remaniement des services l'oblige à accepter un nouveau poste, à Saint-Tropez, en tant qu'intérimaire, de novembre 1940 à août 1942. Très engagé politiquement, « ancien Croix de Feu [...] il s'occupa activement de la propagande Légionnaire dès son arrivée » dans son nouveau poste. Il finit par entrer au SOL. L'enquêteur dresse un portrait psychologique du personnage tout en nuances, lui attribuant de nombreuses qualités, telles que « dynamique, présentant bien, intelligent, doué d'une grande facilité d'élocution », de conduite et de moralité « irréprochable », il est aussi affublé de défauts comme son impulsivité, « orgueilleux, vantard et quelque peu bavard ». Des traits de caractère qui lui ont valu la franche animosité de l'ancien président des Croix de feu du Var qui le juge sévèrement, le qualifie « d'incapable, d'opportuniste [...] en] qui il convient de n'accorder qu'une confiance très limitée »... C'est un personnage trouble qui s'installe à Saint-Martin, auréolé de ses qualités techniques qui font tellement besoins aux membres de la Délégation Spéciale.

Sa nomination est finalement proposée par le Préfet au Ministre de l'Intérieur, le 10 février 1943¹⁰, entérinée 12 jours plus tard (JO du 27 février), notifiée par la Gendarmerie (Gendarme Joseph FOGÈRE) à l'intéressé le 10 mars¹¹.

Autre changement, de moindre importance mais d'un tout autre intérêt. Le 15 novembre 1941¹², c'était désormais Marcel CLARY qui occupait les fonctions de secrétaire de mairie, en remplacement d'Oswald CAGNOLI. Adjudant en retraite à Saint-Martin, il voyait sa fonction officialisée le 12 février suivant. CLARY s'occupait également du secrétariat de la Commission administrative de l'Hospice, ainsi que du Bureau de Bienfaisance, pour un traitement annuel d'un total de 12 180 frcs. Il devait être secondé, l'année suivante¹³, par l'embauche d'un Secrétaire adjoint en la personne de François GRAMEGNA, ancien commerçant, « le travail du Secrétaire de la Maire devenant chaque jour plus considérable et plus absorbant », une seule personne « se trouve dans l'impossibilité matérielle d'y faire face ». Par le même acte, la Délégation nommait également une commise, Mlle Andrée BERNARD, respectivement pour traitement de 1 000 et 100 frcs mensuels.

Turbulences et suspicions

Revenons aux difficiles débuts de la Délégation Spéciale et de l'ambiance de suspicions qui prévalait alors au village. La chasse aux sorcières continuait fin novembre 1941¹⁴, avec les interrogations du Préfet concernant la Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin. D'après le représentant de l'État, « ces agents n'auraient pas l'indépendance voulue pour assurer leurs fonctions comme il conviendrait ». La raison de cette méfiance tient au fait « qu'ils étaient déjà affectés à ce poste au moment où l'ancienne municipalité était en service ». La volonté du Préfet semble évidente de placer des hommes dociles à ses ordres. D'après le haut fonctionnaire, ils « n'apportent pas à la Délégation spéciale récemment nommée le concours qu'elle pourrait attendre d'eux ». Il demande donc au Commandant de Gendarmerie de Nice « d'envisager la possibilité de remplacer la brigade ».

Trois jours plus tard¹⁵, le Président de la Légion à Saint-Martin, par ailleurs membre de la Délégation spéciale, adressait au Capitaine de Gendarmerie un avis argumenté qui lui permettait d'affirmer que sa Section avait eu

⁸ ADAM 86 W 42 du 21 décembre 1942

⁹ ADAM 86 W 42 du 13 janvier 1943

¹⁰ ADAM 86 W 42 du 10 février 1943

¹¹ ADAM 86 W 42 du 22 février 1943 et dates énoncées

¹² ADAM E003/ Délibération du 15 novembre 1941

¹³ ADAM E003/ Délibération du 21 novembre 1942

¹⁴ ADAM 86 W 42 du 28 novembre 1941

¹⁵ ADAM 86 W 42 du 1^{er} décembre 1941

« constamment avec le Maréchal des Logis-Chef LACROIX et les Gendarmes de Saint-Martin les meilleurs rapports ». Elle avait « toujours travaillé en commun pour assurer dans la station une collaboration utile pour aboutir à la réalisation du programme de notre Chef le Maréchal Pétain ». Le même jour, le Juge BLANCHARD, en qualité de Président de la Délégation spéciale, adressait à la même autorité un rapport dans le même sens, pour laisser par écrit trace de la rencontre qu'il venait d'avoir avec l'officier. Il confirmait n'avoir « jamais eu à se plaindre de la brigade [...] et au contraire qu'à se louer du concours qu'elle lui a apporté ». Mieux encore, c'est à un véritable *satisfecit* auquel se livre le Président, concernant le chef de Brigade LACROIX qui « s'est toujours comporté avec le plus grand tact et je n'ai jamais entendu dire quoi que ce soit sur ce fonctionnaire et sur la façon dont il exerce son service ». Comment être plus clair.

Fort de ces avis catégoriques, politiquement neutres, le Capitaine ANDRÉ¹⁶, commandant la Section de Gendarmerie de Nice peut adresser au Préfet un rapport circonstancié sur la composition de la Brigade de Saint-Martin. Ancien combattant, LACROIX est en poste depuis 1938 et est jugé « à hauteur de sa tâche ». Les trois autres gendarmes formant la Brigade, BONNAUD installé depuis 1934, « de moralité irréprochable » ; CARRERE, depuis 1938, « discipliné, soumis, travailleur » ; SERRES à la Brigade depuis 1939, « sert avec zèle et dévouement ». Et l'officier de conclure, soutenant ses subordonnés, qu'il « n'y a rien [...] qui puisse motiver ou laisser croire à un manque d'indépendance dans l'exécution du service ». Le chef de Brigade est même accrédité pour poursuivre « ses efforts [...] pour le bien de l'œuvre de Révolution Nationale ». Faisant état de leur loyalisme, le Capitaine insiste encore sur les citations militaires que reçurent LACROIX et SERRE en juin 1940, pour s'être « repliés les derniers de Saint-Martin et joints de leur propre initiative à un groupe d'Éclaireurs pour faire le coup de feu et les aider avec leur fusil mitrailleur ».

Transmis au Préfet par la voie hiérarchique, la note est complétée par le Chef d'Escadron BLACHÈRE, Commandant la Compagnie des Alpes-Maritimes. Non seulement celui-ci apporte son plein soutien à sa Brigade, mais il demande avec véhémence « que la personne ayant renseigné l'Administration préfectorale soit mise en demeure de fournir des faits précis et contrôlables appuyant ses allégations » !

L'affaire est intéressante bien plus par la forme que par le fond. Elle dévoile l'ambiance de suspicion qui règne alors, allant jusqu'à mettre en cause les représentants de l'ordre ancien, à quelque niveau que cela soit. Il est par ailleurs évident que les nouvelles autorités locales, la Délégation Spéciale comme la Légion des Combattants, ne peuvent être mises en cause pour avoir d'une quelconque façon provoqué l'enquête préfectorale. L'heureuse unanimité de ces mêmes autorités, le soutien ferme de la hiérarchie, mettent rapidement un terme à la défiance exprimée par un anonyme. Bien évidemment, l'informateur n'est pas retrouvé. Il y a pourtant bien eu une personne à l'origine de l'accusation. L'affaire relève que l'autorité préfectorale semble bien sensible et attentive à ce type d'échos diffamatoires.

La Délégation au l'épreuve du pouvoir

Une fois installée, la Délégation spéciale se met au travail. Une action qui dura jusqu'à la Libération, le 16 août 1944. Son action « municipale » est marquée par 37 réunions du Conseil de la Délégation, provoquées entre le 3 septembre 1941 et le 5 août 1944. Elles donnèrent lieu à 134 délibérations.

La Délégation a été nommée pour assainir les finances communales, et c'est à cette activité qu'elle s'attelle dès sa prise de fonction. Son action est soutenue par l'attribution d'une avance de trésorerie qui est effectivement versée dans la Caisse communale début juillet 1942¹⁷.

Mais il s'agit dans un premier temps de faire valoir sa loyauté envers le pouvoir. Ce sont le plus souvent des actions symboliques qui participent à la construction de la nouvelle France. Elles sont menées, dans un esprit patriote et loyal, sans pour autant donner lieu à manifestations ostentatoires ni faire preuve d'un grand enthousiasme.

Une inscription politique conforme aux attentes du Gouvernement

C'est dans ce cadre formel que la Délégation informe la population, le 21 avril 1942, de la diffusion de l'allocution du Président LAVAL, nouveau Chef du Gouvernement. Louis BLANCHARD utilise le registre municipal pour attester qu'il a bien répondu aux ordres du Préfet en faisant connaître « à la population que M. le Pdt LAVAL prononçait une allocution, hier soir à 20 h¹⁸ ». Mieux encore, comme garantie de son loyalisme, il a « fait connaître aux personnes ne possédant pas d'appareil de TSF [qu'elles pourraient ...] entendre cette

¹⁶ ADAM 86 W 42 du 3 décembre 1941

¹⁷ ADAM, E003/ délibération du 1^{er} juillet 1942

¹⁸ « Au monde du travail, je veux dire qu'il n'a rien à redouter mais tout à espérer du régime qui doit naître. Cette guerre porte en elle les germes d'une véritable révolution. Aux ouvriers de France, le bolchevisme n'apporterait, comme aux masses du peuple russe, que l'oppression et la misère. Dans la nouvelle Europe, c'est le socialisme qui s'instaurera partout, tenant compte du caractère et des aspirations nationales de chaque peuple. Dans la cité nouvelle, le labeur sera mieux protégé, honoré, magnifié. De même, les valeurs spirituelles et morales pourront s'y épanouir »

allocution dans la grande salle de la Mairie où [il a] fait déposer son appareil récepteur ». Il s'agit de la seule mention rapportée dans le registre d'une action de « propagande », au service de l'État menée par la Délégation. Notons qu'elle survient à un moment particulier de l'histoire du régime de Vichy. Pierre LAVAL, nommé la semaine précédente, intervenait auprès des Français pour leur faire connaître quelle orientation il souhaitait donner à l'État Français « dans la Nouvelle Europe » allemande. Un choix exprimé dans le contexte de la lutte majeure engagée par l'Axe contre l'URSS. Si d'autres actions de ce genre ont eu lieu, les registres municipaux n'en conservent pas la trace.

La guerre s'éternisant, les mentalités évoluaient au gré des difficultés quotidiennes et des informations extérieures glanées. Près de 6 mois plus tard, le 2 septembre 1942, un rapport adressé à l'Intendant de Police de Nice présentait l'état d'esprit de la population de Saint-Martin. D'après l'enquêteur, « l'esprit 'rénovation nationale' » semblait relativement absent. Le rapport soulignait qu'en la matière, « les habitants de Saint-Martin font preuve d'une tiédeur allant jusqu'à l'indifférence ». Caractères d'une « population très rurale » qui ne « manifeste pas de sentiments hostiles envers le Président LAVAL et professent un grand respect à l'égard du Maréchal PÉTAIN, mais ne s'intéressent qu'à ce qui les touche directement ». Si leur patriotisme n'est pas pris en défaut, il est notable qu'après près de deux ans ½ de guerre effective¹⁹ et autant de nouveau régime, l'adhésion politique n'est pas au rendez-vous. La remarque corrobore la remarque de Jean-Louis Panicacci²⁰ analysant l'adhésion des habitants des Alpes-Maritimes à la Légion, qui connaît depuis plusieurs mois une sérieuse érosion d'intérêt. Les inquiétudes du quotidien priment sur l'engagement politique.

Cette même Légion, dont la section locale avait été si active au moment de la révocation du maire FULCONIS²¹, est jugée « comme un mouvement déjà périmée, dont la puissance n'est qu'illusoire ». La faible politisation de la population villageoise s'exprime par la faiblesse de l'écho que reçoivent les idées nouvelles et la quasi-absence d'activité militante. L'enquêteur, consterné, affirme même que « les quelques éléments appartenant au PPF s'abstiennent de manifester une activité susceptible d'être un germe de perturbation ». Le journal du Parti, « *l'Émancipation Nationale* » est, certes, diffusé, mais reste confidentiel. Cette analyse politique dresse le portrait d'une population plus préoccupée par la menace des forces italiennes, installées à quelques centaines de mètres du village²², qu'intéressée à concevoir une nouvelle société.

Première « résidence forcée » et « problème » des Juifs ?

Ce même rapport fait état des réactions de la population après les événements de fin août. Il affirme, la semaine suivant la grande rafle de Nice, que « les mesures prises à l'encontre des Juifs, là comme ailleurs, soulèvent un profond sentiment de réprobation dans les milieux Saint-Martinois, qui, ouvertement, déclarent indignes de notre pays les procédés employés, notamment le retrait des enfants à leurs mères »²³. En cela, cette opinion correspond à celles rencontrées dans les villes du pays, exprimée par la grande majorité des Français²⁴ de la zone jusqu'alors non-occupée.

Que s'était-il donc passé ? Le 26 août 1942, à Nice, sont arrêtés plus de 1 000 juifs (l'objectif préfectoral initial était d'appréhender 1 800 personnes) ; 560 sont transférées à Drancy avant d'être déportées à Auschwitz. En cette occasion, le Préfet RIBIÈRE proposa aux parents de choisir s'ils désiraient se séparer de leurs enfants en les plaçant auprès d'organisations spécialisées, ou bien les emmener avec eux (21 furent gazés à Auschwitz), afin de ne pas avoir à les prendre en charge²⁵. « épargnant ainsi aux Allemands de précieuses ressources militaires, civiles et policières »²⁶ pour reprendre l'analyse de Johann Chapoutot. Ces rafles, qui touchaient pour la première fois et massivement des concitoyens (le sort des Juifs étrangers avait jusqu'alors provoqué moins d'empathie), furent à l'origine d'un profond retournement de l'opinion publique, expliquant en partie le sauvetage d'une majorité de Français juifs²⁷.

Afin de préparer leur méfait, les pouvoirs publics, soutenus par une partie de la presse locale et particulièrement par l'article de *l'Éclair de Nice* du 12 août précédent, orchestraient de larges campagnes antisémites qui

¹⁹ Si la mobilisation a bien eu lieu dès septembre 1939, la guerre ne toucha directement la Vésubie en juin 1940

²⁰ PANICACCI Jean-Louis « Une section modèle ... », *Op. Cit.*

²¹ GILI Éric « Le cas du Docteur Fulconis... » *Op. Cit.*

²² GILI Éric « Douaniers des Alpes-Maritimes face aux frontières du temps de guerre (1939-1945) », in *Frontières*, Actes du Colloque de Nice, Archives Départementales des Alpes-Maritimes, 4-6 juin 2016, pp.

²³ ADAM 86 W 42 Épuration Saint-Martin-Vésubie

²⁴ KLEINMANN Jean *La vie des Juifs à Nice dans la Deuxième Guerre mondiale et leur déportation*, Thèse, Nice, 2003

²⁵ KLEINMANN Jean « Les politiques antisémites dans les Alpes-Maritimes de 1938 à 1944 », in *Cahiers de la Méditerranée*, Les crises dans l'histoire des Alpes-Maritimes, n° 74, 2007, pp. 305-319

²⁶ CHAPOUTOT Johann « Le Nazisme, ou la guerre des races », in *L'Histoire*, 2014/6, n° 400

²⁷ SÉMÉLIN Jacques *Persécutions et entrades dans la France occupée : Comment 75% des juifs en France ont échappé à la mort*, Seuil, 2013

avaient amené à l'expulsion de « 222 juifs étrangers [assignés à résidence à Saint-Martin] ». Ils sont accusés « depuis plusieurs semaines [de] pratiquer le marché noir scandaleux ». Et de conclure que « le marché noir se trouve ainsi liquidé dans les environs de Saint-Martin »²⁸.

La politique antisémite mise en place par l'État Français dès son avènement y trouve sa pire expression. Elle est relayée par le préfet des Alpes-Maritimes, Marcel RIBIÈRE. Celui-ci est mécontent de voir déambuler ceux qu'il nomme les « métèques », dans « son département frontalier ». Soutenu par de nombreux articles de presse, il facilite l'internement de plusieurs dizaines de juifs ressortissants d'Europe centrale vers les camps français du Sud-Ouest (Gurs, Rieucros, Rivesaltes). Dans un même temps, il ordonne la mise en résidence surveillée de plusieurs centaines d'autres personnes dans les villages du Haut Pays. Jean-Louis Panicacci précise qu'ils étaient, en juin 1941, 721 dans ce cas dans une quinzaine de communes²⁹. L'objectif avoué était de les surveiller, de limiter les débordements que le Préfet jugeait inévitables. Mais aussi de mettre fin à « l'inconvenance » à laquelle ils se seraient livrés inmanquablement. Enfin, de dissuader d'autres réfugiés de rejoindre la Côte d'Azur.

Nous reviendrons sur le problème du marché noir prétendument imputé à la seule présence des Juifs résidents surveillés, dans le contexte des restrictions de guerre touchant Saint-Martin. Il nous renseigne sur une première mise en résidence forcée au village, sous l'autorité préfectorale française dans le premier semestre 1942, pour y loger étrangers et apatrides jugés indésirables sur la Côte. La mise à disposition des logements touristiques délaissés en temps de guerre avait permis au village de retrouver une certaine activité.

Pourtant, l'année précédente, l'atmosphère semblait toute différente dans le village voisin de Valdeblore. Une lettre du prêtre, datée du 30 mai 1941³⁰, envoyée au Préfet se plaignait que « depuis quelques jours nous voyons s'établir un certain nombre d'Israélites qui ont été chassés des villes de la Côte ». Selon lui, « ce n'est pas sans inquiétude que nos gens ont vu envahir le pays par des personnes dont la présence a été jugée indésirable ailleurs ». Et de rappeler, comme profession de foi, que « le Maréchal a bien voulu signaler l'importance de la Paysannerie française et IL tient à ce que celle-ci maintienne très haut les vertus de notre race ». S'étouffant enfin : « Or, on nous envoie maintenant une bonne dizaine d'inutiles qui, par leur action passée se sont montrés assez anti-français pour être chassés de là où ils étaient ». Pour se désoler enfin de la versatilité de ses ouailles : « Quel paysan refusera de vendre à ceux qui nous sont envoyés un article de 2 frs pour 10 frs ? Peu résisteront à la tentation et, après la perversion des villes, ce sera la perversion des campagnes ». Cet épisode, cité par Jean-Louis Panicacci³¹, exprime à l'évidence un profond antisémitisme exprimé face à 'l'afflux' tout relatif (« une bonne dizaine d'inutiles ») de nouveaux arrivants jugés *a priori* peu recommandables. Leur passé, inconnu et fantasmé, ne plaide pas pour eux, et le prêtre ne peut naturellement que s'alarmer de leur présence imposée. Il est aussi indicatif de cette France nouvelle que souhaitait voir surgir le Maréchal, celle de la Rénovation Nationale dont nous avons déjà évoqué la lente et délicate élaboration. Enfin, elle confirme l'assimilation juifs / marché noir, sur laquelle insistent les autorités afin de susciter le mécontentement de la population. Et d'identifier le responsable des malheurs qui touchent le pays. Le tout dans un contexte un peu différent de celui de Saint-Martin, le Valdeblore n'étant pas autant irrigué par la nouvelle économie issue du tourisme que pouvait l'être alors sa voisine vésubienne.

C'est le 2 juin 1941 que le Statut des Juifs, mis en place par Vichy, est étendu à la zone non-occupée. Il provoqua les premières protestations de la part de certains Catholiques et de plusieurs membres de l'épiscopat³². Une telle conjoncture ne saurait être un hasard, et souligne l'étendue de l'influence de la propagande antisémite de l'État Français. Un an plus tard, face à l'aggravation de la guerre et de celle des situations familiales, cette même propagande d'état perd de sa pertinence. La population villageoise, loin de s'impliquer dans la politique nationale, semble plus sensible à la compromission qu'elle constate des dirigeants avec les autorités allemandes. Ce ressentiment diffus mais partagé met aussi en évidence leur réel degré de connaissance de l'actualité. Mais le véritable problème qui polarise l'intérêt des Saint-Martinois reste celui des subsistances.

²⁸ PANICACCI Jean-Louis « À propos de Saint-Martin-Vésubie sous l'occupation », in *Recherches Régionales*, n° 182, 2006, pp. 99-102

²⁹ PANICACCI Jean-Louis *Les Alpes-Maritimes dans la guerre. 1939-1945*, De Borée, 2013, p. 110

³⁰ ADAM 131 W 21896

³¹ PANICACCI Jean-Louis « Les juifs et la question juive dans les Alpes-Maritimes de 1939 à 1945 », in *Recherches Régionales*, n° 86, octobre-décembre 1983 n° 4, pp. 2-86

³² BERNAY Sylvie *L'Église de France face à la persécution des Juifs, 1940-1944*, Paris, 2012

DUQUESNE J. *Les Catholiques français sous l'Occupation*, Seuil, 1996

YAGIL Limore *Chrétiens et Juifs sous Vichy (1940-1944). Sauvetage et désobéissance civile*, Paris, 2005

Face aux problèmes économiques :

La solution aux problèmes financiers de la Commune et le remboursement des dettes

Nous avons laissé la commune de Saint-Martin en proie aux pires difficultés financières, prétextes à la destitution du maire et à la dissolution du Conseil Municipal. À la suite de la nomination de la Délégation Spéciale, la situation va s'éclaircir à la suite d'une décision inattendue de l'autorité supérieure. Le 9 juin 1942³³, le Ministère des Finances consentait une avance sur les fonds de la Trésorerie de 900 000 frcs, sous 2 % d'intérêts, à rembourser par priorité sur le produit du premier emprunt dont bénéficiera la commune. Cette décision soulève l'opposition manifeste du Préfet³⁴. Celui-ci se plie pourtant aux ordres supérieurs, « en vue d'assurer le redressement de cette situation ». Il estime les dettes de la Commune à 905 000 frcs, en insistant sur les taux élevés des emprunts déjà effectués « dont le service grève lourdement dans les circonstances présentes le budget municipal ». C'est un jeu subtil de décisions et d'écritures comptables qui amène le Préfet à ordonner la dite avance, sur instance du Ministère. Pour conserver un semblant de crédibilité et d'autorité, il tient tout de même à rappeler que les règles de la Trésorerie Publique ne permettent de « consentir aux Collectivités Publiques » que des avances ayant pour « objet de résoudre des embarras momentanés ». Ceux-ci doivent pouvoir être « remboursés dans un court délai ». Ces avances « ne sauraient être consacrées à la couverture de dépenses arriérées pour lesquelles aucun moyen de financement définitif ne saurait par ailleurs être prévu »... Et de suggérer à la Délégation Spéciale de Saint-Martin de « se mettre en rapport avec les établissements spécialisés dans les opérations de crédit aux collectivités publiques [Crédit Foncier de France, Caisse des Dépôts et Consignations...] en vue de contracter un emprunt de liquidation à long terme qui lui permettrait à la fois d'assurer la couverture de ses déficits budgétaires antérieurs et de rembourser par anticipation ses emprunts communaux devenus trop onéreux ». Le Ministère oblige donc le Préfet, qui se couvre, à mettre à la disposition de la commune cet important crédit. Ce financement inespéré modifie positivement la crédibilité de la commune auprès des organismes financiers en lui rendant sa solvabilité et la possibilité, désormais, de contracter de nouveaux prêts.

Comment expliquer cette attitude paradoxale du Gouvernement interdisant au maire précédent tout moyen de renflouer son budget, et, une fois celui-ci amené à quitter son mandat, d'offrir à son successeur ces mêmes moyens, sinon par la volonté de mettre en place une équipe municipale qui lui conviendrait ?

Il faut sans doute aussi y voir la volonté de ne pas fragiliser plus avant un village considéré comme stratégique, sur « l'extrême frontière », face au danger toujours menaçant de l'Italie mussolinienne. Un village d'autant plus attaché à sa Patrie pour cette même raison.

Dès lors, l'activité de la Délégation Spéciale sera de rembourser progressivement ses créances, sans quasiment ne plus investir, afin d'apurer la dette accumulée. Gérée « en bon père de famille », la Délégation s'acquitte de sa tâche avec constance. C'est ce que lui reconnaît un rapport du Préfet au Ministère de l'Intérieur en février 1943, rappelant qu'elle a « scrupuleusement suivi les directives du Gouvernement, [qu']elle s'est imposée à ses administrés par les efforts qu'elle a fait pour redresser la situation municipale. Elle a déjà liquidé en grande partie le passif et elle a réglé au mieux de l'intérêt général toutes les questions pendantes ».

Arrivé à la tête de la Commune, Louis BLANCHARD fait rechercher les différentes créances de la commune et voter dès le début de son mandat de nombreux remboursements.

Le 14 décembre 1941³⁵, 21 580 frcs sont alloués à cet effet. 17 créances sont concernées, des plus modestes comme les journées réalisées par Henri RAIBAUT pour le compte de la Commune (90 frcs) ; aux plus importantes comme le paiement de l'Assurance municipale (21 805,50 frcs) ; aux plus anciennes comme celle réglée au bénéfice de la Compagnie de fabrication des compteurs électriques en compte avec la Régie d'Électricité Municipale (2 500 frcs du 12 mars 1935). Bien souvent, ce sont des créances déjà anciennes, de 1938, 1939 ou plus « récentes » de 1940, concernant souvent des travaux réalisés par les entrepreneurs locaux : François AIRAUT pour les transports, les ouvrages de Louis THAON, de Joseph SICART, ou ceux du forgeron MALAUSSÉNA et du peintre SOLIMEÏS...

Dans un même temps, la Délégation cherche à récupérer des arriérés non-versés de titres émis depuis parfois... 1932 (pour un total de 185 801,10 frcs), ou de droits de places depuis... 1931, de droits d'eau (depuis 1933), de pâturages et autres locations (pour un total de 10 586 frcs). Ces dettes de particuliers sont mises en recouvrement auprès du Trésorier de la Commune.

Le 11 mai suivant, la Délégation engageait encore une quinzaine de milliers de francs pour éponger les premières dettes de la Régie d'Électricité, en ordonnant le paiement des investissements et des travaux réalisés par des entrepreneurs locaux, comme Joseph AIRAUDI (réparations à l'usine pour 460,50 frcs), au plombier

³³ ADAM 86 W 42 du 9 juin 1942

³⁴ ADAM 86 W 42 du 12 juin 1942

³⁵ ADAM, E003/ délibérations municipales

Joseph GIUGE (certaines dues depuis avril 1931...), au maçon François MARTIN et François MAÏSSA pour ses travaux sur le barrage et le mur de soutènement de la conduite forcée...

Tout change le 1^{er} juillet 1942, quand la Caisse Municipale reçoit le virement des 900 000 frcs promis par le Gouvernement ! Commence alors la longue litanie des remboursements, et en premier lieu ceux des grands travaux de l'ère FULCONIS : le groupe scolaire, le bureau des Postes, la modernisation de l'usine électrique... Le 12 août, la Délégation ordonne le paiement de 78 factures, d'origines très variées, dont celles provenant de 35 entrepreneurs et commerçants Saint-Martinois, pour un total de 843 272 frcs ! Puis vient l'apuration du passif de l'Hôpital pour 75 254 frcs, essentiellement versés aux entrepreneurs locaux...

L'été et le début de l'automne se passent encore en remboursements pour éponger les dettes consécutives aux travaux supplémentaires réalisés pour les grandes réalisations municipales déjà rencontrées. Ensuite, les dépenses se font plus rares. Le temps est à la restauration des finances communales, par le vote de centimes supplémentaires (en novembre), au recouvrement des différentes locations et taxes. Mais aussi en augmentations des traitements et salaires des différents personnels municipaux et assimilés (pour près de 30 000 frcs en sus), afin de répondre à la cherté de la vie.

Au total, la Délégation remboursait pour les travaux de Groupe Scolaire plus de 1 727 000 frcs, pour ceux de la nouvelle Poste près de 450 000 frcs, mais aussi près de 300 000 frcs en termes de remboursements pour le compte de la Régie Électrique, et environ 80 000 frcs pour l'Hôpital... entre septembre 1941 et août 1944 !

Ces mesures, à même de satisfaire les intérêts des entreprises locales, soutenant les personnels, mais aussi les plus faibles des concitoyens, permettaient à la Délégation d'emporter l'adhésion des Saint-Martinois. C'est en premier lieu l'activité inlassable de son Président, Louis BLANCHARD, qui, malgré quelques ennuis de santé dus au surmenage, parvenait à maintenir une certaine cohésion dans le village tout en restaurant les finances communales.

Des difficultés de subsistance permanentes

Dès son arrivée, la nouvelle Délégation Spéciale se confrontait immédiatement aux réalités économiques particulières du village. Celui-ci était effectivement touché par une profonde récession économique, comme l'était par ailleurs le reste du pays. Saint-Martin, station estivale courue, subissait de plein fouet l'entrée en guerre à ses portes, puis subissait la lourde atmosphère de la Défaite avec ses multiples conséquences sur son activité touristique défaillante. Le rapport du Conseiller de Préfecture Lyonel HENRY du 26 mai 1941³⁶ rappelait qu'il existait encore au village 15 hôtels, dont « les 5 principaux... comprennent [un total de] 250 chambres » et que la station possédait aussi des appartements meublés, des villas, qui, « logeaient parfois plus de 5 000 estivants à la fois ». Un extrait d'un courrier intercepté le 15 août 1941 atténuait très sensiblement ce bel optimisme, et nous replongeait dans la morose réalité quotidienne de l'époque. Un certain M. RAYBAUT écrivait à un parent à Nice, de manière tout d'abord engageante, que son « petit patelin est plus animé, les hôtels sont tous au complet ». Mais bien vite apparaît une toute autre réalité, quand il précisait qu'« en revanche les villas et appartements, les trois quarts sont vides. Ce n'est plus notre beau Saint-Martin d'autrefois, quel contraste d'avant-guerre, quelle tristesse »... À la fin de l'été 1941, Saint-Martin faisait le bilan d'une saison, qui, comme on l'imagine, avait été perdue.

Si l'économie tertiaire était en berne, Saint-Martin possédait pourtant la faculté de produire l'essentiel de son ravitaillement agricole, du moins pour les propriétaires fonciers, les métayers et autres ouvriers agricoles. Un surplus appréciable, tant alimentaire qu'en équipements, était issu d'un renforcement de la contrebande endémique à ce territoire frontalier. Même si ces produits n'apparaissent que rarement dans les sources écrites³⁷, les témoignages relevés par Danielle Baudot-Lasine et par l'AMONT concordent sur ce point.

Le rapport sur l'état d'esprit de la population du 2 septembre 1942³⁸ remarque de manière quelque peu acerbe, que « comme dans les autres contrées productrices de la Région, les paysans agriculteurs ne manquent ni de chaussures, ni de vêtements, ni de sucre, ni de café... », tous produits provenant de l'extérieur et du commerce. Ils font, selon l'enquêteur, « du troc avec les produits de leurs exploitations ». Et de dénoncer que « les citadins en vacances prennent d'assaut tout ce que peuvent produire ou procurer les fermes ». Mais ces pratiques n'avaient pas d'incidence indécente sur l'économie locale, « les prix pratiqués sont en général inférieurs à ceux qui se pratiquent dans les coulisses du marché noir à Nice », hormis peut-être les œufs et les pommes de terre, qui se vendent, selon ce rapport, respectivement 15 à 20 frcs l'unité et 30 frcs le kg.

³⁶ *idem*, 26 mai 1941

³⁷ GILI Éric « 'L'homme-frontière'. Le douanier dans les montagnes des Alpes-Maritimes (1860-1980) », in Migrations Société, vol. 24, n° 140, mars-avril 2012, pp. 165-178

GILI Éric « En deçà de la frontière : les douaniers et la surveillance au quotidien », in Actes du Colloque International de Puget-Théniers, HistoireS de Frontières, 2010

³⁸ ADAM 86 W 42 du 2 septembre 1942

Mais le village souffrait tout de même d'un certain déficit de production. La présence italienne à proximité du village, et en particulier le tracé de la ligne de démarcation, posaient de nouveaux problèmes fin septembre 1942³⁹. L'extraction des productions agricoles, celles de l'élevage ou de la forêt, importante à cette altitude, se trouvaient régulièrement soumises à de nouvelles tracasseries. La Municipalité se plaignait souvent de ne pouvoir pleinement exploiter ses ressources économiques qu'elle jugeait essentielles. Les quelques centaines de parcelles de terrains cultivables au-delà de cette ligne, appartenant à des propriétaires privés, devenaient difficilement accessibles. Les exploitants furent soumis à de multiples vexations, mais pour l'essentiel, les maigres – mais essentielles – productions pouvaient encore être rapatriées au village.

À cet effet, Charles MARTIN écrivait, le 29 septembre⁴⁰, au Directeur de Cabinet du Préfet pour l'informer des nouvelles difficultés qui se présentaient à la Délégation Spéciale. Elles concernaient plus particulièrement aux « propriétaires exploitant des terres au-delà de la ligne de démarcation [qui] ne peuvent sortir leurs récoltes », suite aux « nouvelles dispositions prises par les autorités occupantes ». Il dénonce fermement la lenteur « dans la délivrance des passeports » qui permettent aux cultivateurs d'exploiter leurs propriétés en territoire sous contrôle italien.

Ce sont les interventions directes du Président BLANCHARD auprès du Commissaire Spécial italien installé à Isola, et plus localement auprès du lieutenant dirigeant le poste du Pont du Boréon qui permettaient que les Transalpins autorisent de nouveau l'entrée des « denrées périssables, notamment le lait ». Mais les pommes de terre, les œufs la volaille, et pire encore, le bois de chablis destiné au chauffage des habitants, restaient interdits de circulation, alors que la saison avançait et que les agriculteurs rentraient les récoltes avant l'hiver. Saint-Martin n'étant pas la seule commune dans ce cas (il en va de même dans la zone de Saint-Étienne de Tinée), le Préfet était déjà intervenu « dès le 14 août à Vichy et auprès de la Commission d'Armistice de Turin »⁴¹. N'ayant pas obtenu gain de cause, celui-ci renouvelait sa demande à la réception de la lettre de Charles MARTIN.

Tout comme était ralentie la circulation des individus, des « agriculteurs exploitants en territoire italien mais propriété de la Commune ».

La situation des agriculteurs, peu nombreux à se rendre au-delà de la ligne de démarcation, est à l'évidence critique. De plus, elle touche une franche assez défavorisée et déjà fragilisée de la population rurale. Les denrées retenues étaient à juste titre jugées essentielles à la survie d'une partie de la population, surtout en ces temps de crise. Cette interdiction s'inscrivait en fait dans la nouvelle politique de pression mise en place par le Gouvernement Transalpin, préparatoire à de plus amples manœuvres. Elle touchait l'ensemble de la ligne frontière franco-italienne. Nous retrouvons les mêmes plaintes, émanantes du Capitaine des Douanes à Saint-Sauveur, le 30 septembre⁴², qui se voit interdire le passage par le planton italien, avant que le commandant du poste ne lui permette le passage. En cette occasion, l'Administration des Douanes mit une quinzaine de jours pour obtenir les laissez-passer nécessaires au maintien du service de la tournée de l'officier et de son chauffeur.

Malgré ces difficultés locales, Saint-Martin participait néanmoins à l'effort national, et, « suite à l'appel lancé aux producteurs de la commune par Charles MARTIN [chef local de la Légion], une importante quantité de légumes verts ou secs avait pu être rassemblée et dirigée sur Nice pour être remise à l'œuvre du Secours National »⁴³.

À titre d'exemple, d'autres communes, comme Roquebillière, « s'était acquittée au cours de l'année 1942 de toutes les impositions qui lui ont été demandées par le Ravitaillement Général, soit 7 800 kg de pommes de terre, 1 200 kg de légumes secs, 1 300 kg de blé, et 13 500 kg de fourrage »⁴⁴.

Pourtant, certaines aberrations étaient constatées par la population qui « ne comprend pas, provoquant d'assez vives critiques ... contre les services du Ravitaillement ». Elle voyait le quota de pommes de terres imposé à Saint-Martin être, dans un premier temps, dirigé sur Nice, pour ensuite faire retour en partie au village « pour être distribué aux ayant-droits ». De plus, payées 1,25 frc le kg aux producteurs lors de la réquisition, elles revenaient à 4 frcs sur le marché officiel... Un rapport de la Police Spéciale affirmait qu'il résultait de cette pratique que les producteurs ne ramassaient désormais « que la quantité indispensable aux besoins familiaux ». Il en allait de même pour les châtaignes, « encore que la production [locale] ne soit pas très importante ». Mais la ponction réalisée sur « ces fruits a eu pour conséquence qu'une partie des châtaignes est restée dans les bois »

³⁹ ADAM 86 W 42 du 29 septembre 1942

⁴⁰ ADAM 86 W 42 Épuration Saint-Martin-Vésubie, 29 septembre 1942

⁴¹ *idem*, 5 octobre 1942

⁴² GILI É. « Douaniers des Alpes-Maritimes face aux frontières de guerre, 1939-1945 », in *Recherches Régionales*, décembre 2016, pp.

⁴³ ADAM 86 W 42 du 15 mai 1943

⁴⁴ ADAM 86 W 42 du 10 juin 1943

alors qu'elles avaient pu rendre, en d'autres temps, d'insignes services de subsistance à une population fragilisée⁴⁵.

C'est du moins ce que reprochait avec une certaine médisance le rédacteur inconnu de la note de synthèse envoyée à la Préfecture. De son côté, le maire de Lantosque, chef du sous-secteur Vésubie de la Légion, dans ses rapports périodiques⁴⁶, dénonçait, pêle-mêle, l'insuffisance du lait livré par Lucéram au titre du Secours National qui « avec 50 vaches environ n'a fourni que 600 litres de lait au ravitaillement en février. C'est la quantité d'un seul producteur ! » ; le ramassage de ce même lait, qui se faisait selon lui « d'une manière fantaisiste », le camion, trop chargé, aurait laissé « des bidons de laits... sur les points de ramassage »... Et tout cela aurait pour conséquence que « les services de transport n'assureraient probablement pas le ravitaillement nécessaire ». Affirmation qu'il faut sans doute minimiser si l'on se réfère aux rapports de gendarmerie, dont les enquêtes menées suites à ces accusations concluaient qu'« aucune infraction d'importance ayant trait au ravitaillement n'a été relevée depuis fort longtemps » ni à Roquebillière, ni même à Belvédère⁴⁷. Ces pratiques relevant d'incohérences incitaient néanmoins la Délégation Spéciale de Saint-Martin à demander de manière urgente « une révision des impositions actuellement fixées »⁴⁸.

En fait, les produits agricoles ne sont pas les seuls concernés par les réquisitions dites « solidaires ». À Saint-Martin, à la suite de l'appel pressant de Charles MARTIN, une « collecte de cuivre avait également permis de récupérer 300 kg de ce métal ». Mais la levée avait été payée en espèces, alors qu'elle aurait dû être indemnisée en ticket-vin, au grand désarroi de la population » qui en espérait de véritables moyens d'échange face à une monnaie qui se dépréciait trop rapidement.

Ces arguments soulevant un certain gaspillage des énergies et une perte réelle d'efficacité du rendement de moyens de subsistance amenait la Délégation Spéciale à se dire « désireuse de se voir accorder une plus grande confiance en ce domaine en leur laissant la responsabilité du ramassage et de la répartition qui revient à la population ». Demande vaine d'une municipalité face à un système administratif tatillon et attaché à maintenir son influence sur des pouvoirs locaux jugés peu fiables.

Une exploitation impossible des ressources forestières et alpestres

Plus pesants étaient encore les problèmes liés aux ressources des bois et à l'accès aux pâturages, éléments encore fondamentaux de l'économie villageoise.

La situation, difficile en de multiples occasions depuis l'Annexion française de 1860, rendue plus délicate encore avec l'accession au pouvoir des Fascistes en Italie, se compliquait avec l'invasion de la zone non-occupée par les troupes transalpines le 11 novembre 1942. Il était désormais impossible d'extraire les bois des coupes adjudegées précédemment aux exploitants français. Procéder à des coupes affouagères, destinées à satisfaire les besoins quotidiens des habitants ainsi qu'à assurer leur approvisionnement en bois de chauffage, activité d'une extrême complexité en temps de tensions, devenait impossible.

La Délégation Spéciale, dans son rapport du 15 juin 1943 transmis au Préfet, dénonçait l'installation de nouvelles exploitations forestières par les autorités italiennes. Elle affirmait que les Occupants venaient d'installer « dans le quartier du Boréon une scierie pour l'exploitation des bois [...] qui sont en territoire italien [...] mais] propriété de la commune ». Louis BLANCHARD, qui en faisait une question capitale de sa mandature, espérait qu'une « redevance par m³ serait versée à la Commune », dénonçant implicitement son absence. Il s'agissait pourtant d'une nécessité pour la Commune, dont les « forêts du Boréon constituent toute la richesse ». Et d'insister aussi auprès du Préfet pour soutenir les plaintes répétées des exploitants forestiers adjudicataires légaux de ces mêmes coupes, propriétés communales, « qui, depuis 1938, n'ont pu continuer leur exploitation » suivant en cela l'interdiction des autorités italiennes.

La mainmise des Italiens sur ces territoires placés sous la juridiction transalpine, interdisait toute exploitation, et obérait l'économie villageoise d'une part importante de ses ressources, sujet encore plus sensible en ces temps de contingence financière. La menace était ancienne, et une première tentative de « mise en exploitation des forêts appartenant à la Commune » de la part des autorités italiennes avait déjà été repoussée en 1942. Mais les Transalpins avaient désormais mis à exécution leur plan « par l'intermédiaire de firmes italiennes ». La Délégation, digne représentante des intérêts de Saint-Martin, n'entendait pas se laisser démunir d'une ressource qu'elle jugeait à juste titre vitale pour son développement. Elle protestait par toutes les voies qui lui étaient données. Et ce, d'autant plus, on s'en souvient, qu'elle venait difficilement d'obtenir les moyens de juguler la quasi-totalité de ses dettes grâce à l'avance financière consentie par l'État. Celle-ci était gagée, il est vrai, sur ces mêmes ventes de bois à venir. Louis BLANCHARD le dit bien, la Commune a « l'impérieux devoir de

⁴⁵ GILI Éric « Châtaignier et société dans le Haut Pays Niçois. L'exemple de la Vésubie », in PIT Université de la Mer, janvier 2013

⁴⁶ ADAM 86 W 42 du 8 mai 1943

⁴⁷ *idem*

⁴⁸ *idem*, 15 juin 1943

sauvegarder [...] le patrimoine forestier qui constitue sa seule richesse ». Et d'insister sur « la situation financière [qui] ne pourra être redressée et maintenue ensuite que par la réalisation rationnelle et méthodique de ses ressources forestières ». La Délégation demandait enfin à « exercer une surveillance effective sur les exploitants de bois afin d'éviter les abus qui risqueraient de compromettre irrémédiablement l'avenir », et espérait « une indemnisation équitable ».

Le second aspect de la réclamation municipale concernait les coupes affouagères, réalisées traditionnellement « dans la partie de la forêt la plus voisine du village », destinées à répondre aux besoins en « bois de chauffage qui lui est indispensable ». C'est donc en « bon père de famille », conscient de préserver les biens communs et l'avenir du développement de la Commune qu'agissait le Président de la Délégation Spéciale face aux prétentions sans cesse renouvelées de l'Occupant italien. Trois semaines après son rapport à la Préfecture⁴⁹, le Président de la Délégation Spéciale faisait voter une délibération pour appuyer sa détermination à voir régler ce problème.

Cela faisait d'ailleurs une quinzaine de jours que les autorités militaires d'occupation avaient émis de nouvelles obligations auxquelles devait se conformer la Délégation Spéciale de Saint-Martin. Si les Italiens n'interdisaient pas l'usage des pâturages communaux d'altitude⁵⁰, ils y mettaient deux conditions :

d'une part, les « propriétaires de troupeaux et bergers de nationalité française » devront fournir un « sauf-conduit, comme l'année précédente » ;

mais surtout, « l'entrée en Italie ne pourra s'effectuer par les itinéraires qui unissent directement le territoire italien à la zone de Saint-Martin ».

En clair, les troupeaux devaient effectuer d'importants détours « en franchissant des cols à haute altitude » peu à même d'être utilisés par le cheptel bovin. Cette nouvelle obligation rendait, dans les faits, impossible l'accès aux alpages. BLANCHARD y voyait une nouvelle entorse aux ressources des habitants, et, dans l'immédiat, insistait auprès du Préfet pour que soient revues les volumes de fourrage que la commune devait livrer dans le cadre de la solidarité nationale, « car les bêtes qui resteront à Saint-Martin seront dans l'obligation de consommer une partie du foin qui aurait été normalement réservé pour la saison d'hiver ».

L'intervention du Préfet au plus haut niveau n'y changea pourtant rien et Saint-Martin se voyait privé définitivement d'une part très importante de ses ressources économiques. La politique transalpine de contraintes économiques, destinée à piller les ressources du versant français, avait pour conséquence immédiate d'affaiblir l'économie villageoise et d'accentuer la pression politique sur les communautés voisines.

Le départ de l'armée italienne, à partir du 9 septembre 1943, consécutive à la signature de l'armistice entre le royaume et les troupes Alliées, au début du mois, permettait à la Commune, dès le 17 septembre⁵¹, de saisir les matériels abandonnés par les entreprises transalpines consistant en « scies mécaniques, trois tracteurs, deux automobiles, du couchage pour 60 hommes et un stock de vivres chargés sur deux camions »⁵². Elle se disait « créancière de la Société BÉOTTI-BOSI-SÉRÉNA d'une somme de 3 000 000 de frcs »⁵³, et prenait « ainsi hypothèque et garantie par rapport à l'indemnité de réquisition [lui] revenant [...] pour les coupes de bois »⁵⁴.

L'affaire se double d'une autre controverse mettant en cause l'un des membres de la Délégation Spéciale, le Receveur Contrôleur Principal de l'Enregistrement Ernest BARLI. Celui-ci est accusé, au début de l'année 1944⁵⁵, d'avoir encaissé un chèque de 100 000 frcs « reçu le 11 septembre dernier de Luigi BOSI, industriel à Roncaglia (Italie) [...] gérant de la société d'exploitation forestière italienne du Boréon ». L'intéressé dit l'avoir reçu « en qualité de délégué communal », pour être « affecté aux frais de transport, gardiennage et entretien du matériel » que l'entreprise avait laissé sur place. En un mot, BARLI est présumé avoir profité de cette somme que le Directeur de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre dit avoir retrouvé à son nom « dans les écritures de la Banque Agricole de Saint-Martin-Vésubie ».

Les Renseignements Généraux sont sollicités pour donner un avis argumenté. Il s'y emploie fin janvier⁵⁶, soulignant que le « Chef de la Milice à Saint-Martin-Vésubie et Lieutenant de Louveterie » BARLI se devait d'agir avec probité, et qu'il avait « même [fait] dresser un inventaire de tout par exploit d'huissier ». L'Occupation allemande et l'installation de la TODT qui « chargeait le même exploitant de continuer les travaux »⁵⁷ pour son compte régla le problème, puisque BARLI fit retour du reliquat, tout en justifiant de ses

⁴⁹ ADAM 003E/ 1D 59 Délibération du 9 juillet 1943

⁵⁰ ADAM 86 W 42 du 15 juin 1943

⁵¹ ADAM 003E/ 1D 59 Délibération

⁵² ADAM 86 W 42 du 31 janvier 1944

⁵³ ADAM 003E/ 1D 59 Délibération

⁵⁴ ADAM 86 W 42 du 31 janvier 1944

⁵⁵ ADAM 86 W 42 du 8 janvier 1944

⁵⁶ ADAM 86 W 42 du 31 janvier 1944

⁵⁷ ADAM 86 W 42 du 17 février 1944

dépenses. Les RG, peut-être avec une certaine complaisance « politique » exonéraient le Contrôleur de l'Enregistrement de toute faute. Ce que l'Inspecteur des Eaux & Forêts de Nice, mandé par le Préfet Régional, ne soutenait pas quand il affirmait ne pas avoir été informé de l'affaire, infirmant les dires de BARLI. Prudent, il évitait toutefois de trop se découvrir, rappelant que son Administration n'était « chargée [que] de la gestion des bois communaux, mais en règle générale, n'a[vait] pas à s'occuper du matériel utilisé par les exploitants »⁵⁸ ! BARLI était exonéré d'irrégularité « en raison de l'urgence et des circonstances exceptionnelles dans lesquelles s'est produite »⁵⁹ l'affaire. L'Administration faisait preuve en la matière d'une légèreté dont elle était peu coutumière.

Un semblant de vie normale

La Délégation, entre protection et éducation

La vie quotidienne était certes difficile en ces temps de pénurie. La Délégation Spéciale, en grande difficulté financière à la suite du passif accumulé par les municipalités FULCONIS, n'investissait que modestement. Elle le fit néanmoins en mars 1942 pour la réalisation du premier terrain de sport du village, à destination du public scolaire. Cet investissement était rendu possible, il est vrai, grâce à une forte subvention obtenue du Ministère de l'Éducation Nationale, 80 % des 77 300 frs du coût estimé... Après un délais assez long, le Président de la Délégation était finalement autorisé à signer le marché de gré à gré avec une entreprise locale le 12 août suivant, pour un montant s'élevant désormais à 115 080 frs, pour une part communale de 23 016 frs... La dépense, déjà envisagée, dans l'urgence, lors des dernières délibérations de Louis FULCONIS, répondait à une proposition centrale de la Légion présidée alors par Charles MARTIN, et s'inscrivait dans la politique générale voulue par l'État Français pour encadrer la Jeunesse du pays.

Cette situation politique n'empêchait heureusement pas certains événements d'animer le village.



Classe 1943 sur la place du village (AMONT, Fonds Alain MARTIN)

C'est ainsi qu'à lieu, le 4 mars 1943⁶⁰, la « Commission administrative de Recensement » pour le Service du Travail Obligatoire, en tout début d'après-midi, « considérée [par les Jeunes du village] comme un Conseil de Révision ». L'Adjudant-Chef GARIMBAY, dirigeant de la dite Commission, arrivé sur la place devant la Mairie, où attendaient les Jeunes gens convoqués, appelé à témoigner, précise qu'ils « avaient formé une farandole et paraissaient joyeux », en sortant du banquet traditionnel. Le recensement se déroulait « normalement », assurent les autorités militaires, « malgré que deux ou trois [jeunes] étaient en léger état

⁵⁸ ADAM 86 W 42 du 4 février 1944

⁵⁹ ADAM 86 W 42 du 17 février 1944

⁶⁰ ADAM 86 W 42 du 16 mars 1943

d'ébriété ». 1 h 20 plus tard, la délégation repartait de Saint-Martin, constatant seulement « à nouveau le rassemblement des Jeunes sur la Place de la Mairie avec drapeau tricolore et grosse caisse », en présence des « autorités et des Gendarmes ». Aucun incident n'avait eu lieu, au dire des délégués militaires. C'est pourtant de cela dont il est question. Le Préfet s'inquiétait visiblement qu'il y ait eu une « manifestation anti-nationale ou contre le recensement pour le Travail Obligatoire »⁶¹. Le Capitaine commandant la Section de Gendarmerie de Nice était appelé à adresser à l'autorité préfectorale un autre rapport, émanant des renseignements pris auprès de la Brigade de Saint-Martin concernant ces faits. Le document, plus précis que celui de la délégation militaire, fait état d'une « quinzaine de jeunes gens des classes 1920 à 1922 » qui avait banqueté au restaurant « *La Trappa* » où certains « avaient bu plus que de coutume ». Le comportement de la Jeunesse semble alors à l'officier de Gendarmerie peu répréhensible, sinon qu'ils ne portaient « pas très correctement le Drapeau ». C'est après l'examen de la Commission, après le départ des délégués, qu'ils ont, « accidentellement [...] cassé deux carreaux à la fenêtre d'un salon de coiffure exploité par M. BLANCHINI, naturalisé français » précise le rapport. Ce même rapport qui, citant les responsables des incidents⁶², affirme que le Président de la Délégation Spéciale les convoqua et les « admonesta vertement, comme il se devait ». Celui-ci leur faisait remarquer « que leur conduite avait été indigne et d'un exemple déplorable pour les Italiens et les Juifs étrangers en résidence assignée à Saint-Martin », réglant l'incident « sur le plan local ». Le Président décidait par ailleurs que dorénavant, « il prendrait un arrêté pour interdire toute manifestation et sortie du drapeau sur la voie publique ».

Le document est intéressant à plus d'un titre, mettant en scène les Jeunes du village et les autorités, dans un contexte certes tendu, qui n'influe visiblement pas sur la pratique traditionnelle de la fête des Classes (l'ancien Conseil de Révision suspendu), ni sur ses débordements habituels. La crispation des autorités préfectorales, qui peut se comprendre dans le contexte de la mise en place du Travail Obligatoire – certains jeunes gens du village, n'ont pu qu'obéir aux ordres, d'autres faisant le choix de se placer dans la position de réfractaires – ne donne pas lieu à plus d'émois de la part des autorités locales, qui minimisent d'un commun accord l'incident.

Ce même rapport informe pour la première fois, mi-mars 1943, de la présence des Juifs placés en résidence surveillée par les autorités italiennes à Saint-Martin...

Parmi les missions de la Délégation Spéciale, Louis BLANCHARD devait répondre à l'obligation d'entraide, fonction rendue sensible par le contexte de guerre. C'est ainsi que le 8 mai 1943⁶³, l'autorité municipale demandait à bénéficier d'un secours national d'urgence pour le compte de Joseph GUIGO *Busquet* de Venanson. Ses bâtiments, « une maison de 3 étages, une grange et un bâtiment attenant à usage de scierie », avaient été détruits par un violent incendie, faisant disparaître ses effets et ses animaux domestiques (« 1 mulet, 3 chèvres et 2 cochons »), pour une somme évaluée à 500 000 frcs environ. La Délégation souhaitait aussi obtenir l'autorisation de lancer une souscription publique dans les communes de la Vésubie. Demande relayée par le délégué départemental du Secours National deux jours plus tard. Le Préfet autorisait finalement le recours à une souscription publique fin mai⁶⁴, apportant son aide au malheureux.

La Délégation palliait encore, le 20 décembre 1943⁶⁵, au manque de charbon de l'Hôpital en votant l'attribution des bois déperissant suite la coupe affouagère obtenue le 11 septembre 1941 sur les forêts communales de La Colmiane. Il y était « resté sur place une infime quantité de déchets de bois » qui, sur proposition de Charles MARTIN, également administrateur de l'Hôpital, lui était attribuée pour assurer son chauffage.

Plus agréable était la demande de Charles MARTIN, le 8 juin 1943⁶⁶, qu'il formulait auprès du Chef de Cabinet du Préfet afin d'obtenir la licence nécessaire par inscription au Tribunal de Commerce « pour pouvoir commencer le cinéma » à Saint-Martin [dans les sous-sols de l'Hôtel Regina ?], afin de « pouvoir contenter la jeunesse ». Au-delà d'un simple loisir, le cinéma représentait un important moyen de propagande et d'éducation, dans le droit fil des principes légionnaires, que celui qui en fut le chef local souhaitait mettre en place au bénéfice de tous.

Complétant ce tableau d'ambiance, Louis BLANCHARD était destinataire, mi décembre 1943⁶⁷, d'une missive provenant d'un service allemand – dont le nom n'est pas lisible – depuis Paris, concernant l'un de ses

⁶¹ ADAM 86 W 42 du 19 mars 1943

⁶² BARBARINO Léopold, RICHIER Louis, RAIBAUD Valentin, GIUGE Marcel, IMBERTI Joseph, MALAUSSENA Eugène

⁶³ ADAM 86 W 42 du 8 mai 1943

⁶⁴ ADAM 86 W 42 du 25 mai 1943

⁶⁵ ADAM E 003 / Délibération

⁶⁶ ADAM 86 W 42 du 8 juin 1943

⁶⁷ ADAM 86 W 42 du 13 décembre 1943

concitoyens, Allegro FERRARETTI... Le service en question informait l'édile qu'il détenait son « livret individuel du militaire ». Poliment, « les autorités allemandes, désireuses de voir ce militaire entrer en possession de son livret » demandaient « quelle [était] sa situation militaire ». Est-il prisonnier ? et dans ce cas, de bien vouloir communiquer son numéro de prisonnier et son camp. Est-il en « congé de captivité ? » et dans ce cas, « à quelle *Kommandatur* il doit se présenter » ; ou enfin a-t-il été libéré ? et de bien vouloir communiquer son domicile.

Prudent, le Président en référé tout d'abord au Préfet, auquel il demandait la marche à suivre face à cette demande émanant directement des Occupants. Pour cela, il faisait référence à une ordonnance préfectorale « interdisant de fournir renseignements de quelques nature que ce soit à organismes autres que officiels français ». Couvert par l'autorité supérieure, après l'avoir informé de la situation réelle du soldat FERRARETTI, « qui était prisonnier et qui, après son évasion, a rejoint son domicile de Saint-Martin », il lui demandait s'il se devait de répondre aux autorités allemandes.

Loyal, il semblait accepter préalablement l'ordre du Préfet de renseigner l'Occupant s'il le lui demandait, mais insistait néanmoins pour savoir s'il devait « indiquer que ce prisonnier s'est évadé ». Il alertait alors sur le danger que ce renseignement n'entraîne « des conséquences graves pour ce prisonnier ? ». Il n'est pas difficile de comprendre l'état d'esprit du Président, qui attendait, certes, une réponse officielle du Préfet, tout en lui indiquant son choix réel. Il est fort à parier que l'affaire s'arrêta là, et que le Président ne donna aucune suite à la demande allemande, participant à protéger son concitoyen de quelconques représailles allemandes.



Allegro FERRARETTI (don Michèle Soma)

Saint-Martin-Vésubie, lieu de résidence surveillée

Avec l'invasion de la zone non-occupée par les troupes de l'Axe, le 11 novembre 1942, Saint-Martin et sa Délégation Spéciale se retrouvaient dans une nouvelle configuration politique. Alors que le village était occupé par les troupes de la IV^e Armata, la situation économique du pays restait préoccupante. Elle s'aggravait même lorsque la Délégation Spéciale fut mise devant le fait accompli d'une exploitation forestière massive et sauvage dont nous avons déjà parlé, menée par des entreprises italiennes.

C'est dans ce contexte tendu qu'était mise en place une nouvelle zone de résidence surveillée à Saint-Martin⁶⁸. Nous en connaissons les raisons⁶⁹... Les Juifs, « protégés » par l'armée italienne, gagnent autant qu'il leur est possible la zone d'occupation des Transalpins, et principalement Nice, qui devient, aux yeux des Allemands, « le lieu du crime »⁷⁰ ! En quelques mois, la concentration est telle que les autorités transalpines se voient obligées de donner quelques gages de bonne volonté de coopération, certes très limitée, à leurs alliés. C'est ainsi que Saint-Martin est choisie, en raison de la présence d'un vaste parc de logements à vocation touristique et secondaire, alors inoccupé des suites de la guerre, pour devenir un « camp » placé sous la surveillance de la IV^e Armata. Sa proximité avec la frontière est également prise en compte pour valider ce choix.

Quelles sont les réactions des habitants, et quelles conséquences cela a-t-il sur la vie quotidienne du village ? Elles sont multiples, allant de la franche opposition à la surprise, voire à l'intérêt, à l'indifférence. Jean-Louis Panicacci relève une interception téléphonique du 21 avril 1943⁷¹, dans les premiers temps de l'arrivée des assignés, qui exprime des sentiments contradictoires : « Le curé m'a dit : 'c'est un ghetto'⁷². C'est inouï ce qu'il

⁶⁸ PANICACCI Jean-Louis « Les juifs et la question juive dans les Alpes-Maritimes de 1939 à 1945 », in *Recherches Régionales*, n° 86, octobre-décembre 1983 n° 4, pp. 2-86

⁶⁹ BAUDOT-LAKSINE Danielle *La Pierre des Juifs*, Tome 1, Éd. Bergier, 2003

⁷⁰ Selon l'expression de Léon POLIAKOV, cité par Jean-Louis PANICACCI *Les Occupations... Op. Cit.*

⁷¹ ADAM 166 W 22 n° 1665

⁷² Terme intéressant pour lequel il faut se prémunir de tout anachronisme dans la bouche d'un prêtre de montagne sans doute peu au fait des réalités de l'Europe de l'Est et tout particulièrement du cas polonais.

y en a. C'en est plein, on ne peut se l'imaginer. Il y en a partout, partout ! Un gendarme me disait qu'on vendait le lait 40 frs le litre et les œufs 30 frs pièce... Les rues et la place sont très animées et les commerçants sont contents : ils gagnent beaucoup d'argent. On a vendu une chèvre qui venait d'avoir un cabri 12 000 frs »... Un condensé de ces opinions, que l'on retrouve encore parmi les multiples témoignages relevés ces dernières années⁷³. Le point d'achoppement principal reste à l'évidence la recherche incessante des ressources alimentaires, avec l'insistance que l'on peut imaginer. Une fois de plus, des témoignages corroborés confirment et précisent cet aspect, en rappelant que les Juifs ne sont pas les seuls à pratiquer cette recherche. Les Niçois n'hésitent pas à parcourir les longues vallées alpines pour y trouver la subsistance rationnée dans la ville.

Il est indéniable que la vente directe des petits producteurs aux consommateurs désormais plus nombreux sur place connaît un nouvel essor ; que les prix augmentent au marché noir, pour répondre à une demande plus importante. Mais ce mouvement est bien connu des Saint-Martinois, qui, au moment de la saison estivale, écoulent facilement les surplus alimentaires qu'ils produisent habituellement ; parfois même en profitent pour augmenter sensiblement les prix... Des pratiques, certes peu honnêtes, mais sommes toutes courantes pour la station d'été. Il faut bien évidemment les replacer dans le contexte particulier de la pénurie, des tickets de rationnements, et de la tension politique permanente qui anime certains fervents défenseurs de la Rénovation Nationale prompts à dénoncer tout manquement à la solidarité nécessaire.

L'opinion du curé, reflétant sans aucun doute une partie de celle de la population – mais laquelle ? –, est renforcée par l'inquiétude exprimée par la Délégation spéciale. Le 15 Juin 1943⁷⁴, Louis BLANCHARD adresse son rapport périodique au Préfet. Le problème du ravitaillement est pour lui la première préoccupation⁷⁵. Il le dit sans ambages à l'autorité départementale, notant que le ravitaillement « est devenu extrêmement difficile par suite de l'arrivée dans cette station de plus d'un millier d'étrangers ». Et de préciser que « 800 environ sont en résidence assignée par les autorités italiennes ». Cette situation nouvelle lui permet de demander « que cette catégorie de consommateurs [puisse] bénéficier des mêmes distributions que celles qui sont allouées aux titulaires des tickets de type national (huile, conserves de légumes...) ». Pour lui, la « situation est surtout grave et pénible pour les fonctionnaires et les non-récoltants qui ne trouvent plus rien à acheter sur place ». La remarque est importante, puisqu'elle démontre que l'augmentation très sensible de la population (c. + 40 %) est la cause principale du début de pénurie que connaît le village. Il fait à l'évidence, en cette occasion, référence implicite à la présence antérieure d'un marché parallèle toléré par les autorités locales, qui se rajoute au marché légal fonctionnant avec les tickets. Bien évidemment, une fois les récoltes rentrées (nous sommes alors à la mi-juin), la situation devait s'améliorer sensiblement. Le terrible et précipité départ des « assignés à résidence » ne prolongeait pas la crise alimentaire au-delà de début septembre.

Ces difficultés sont aussi présente à Lantosque, en mai 1943, quand le maire demande une aide supplémentaire substantielle pour compenser « le nombre des arrivants qui s'accroît toutes les semaines »⁷⁶, sans que l'on sache s'il s'agit de réfugiés ou de « résidents surveillés » authentiques ou non. Le ravitaillement officiel et légal est également assuré par les tickets de rationnement, et reste notoirement insuffisant.

Il est d'ailleurs intéressant de noter, à ce moment du récit, à quel point cette information de source policière, au-dessus de tout soupçon de connivence, contredit, s'il en était besoin, la perfide assimilation qu'instille la presse pour faire croire à l'opinion publique que le juif induit le marché noir⁷⁷.

Pour BLANCHARD, la raison est d'importance. Il note qu'« il n'arrive actuellement ici qu'une quantité de 300 kg de légumes ou fruits par semaine pour une population de près de 2 500 habitants ». Ce volume était jusqu'alors destiné aux 1 500 habitants sédentaires de la commune. Il exprime fortement son inquiétude en tant que responsable de l'approvisionnement de la population villageoise. Poursuivant, il souhaiterait que « certaines collectivités (hôpital, hôtels, pensions d'enfants⁷⁸) » puissent être « autorisées à se ravitailler en fruits et légumes dans la commune voisine de Roquebillière où la récolte a déjà commencée ».

Mais, connaissant les problèmes de ravitaillement qui touche toutes les communes, le président de la Délégation avance une autre proposition, espérant pouvoir « demander le départ de Saint-Martin de tous les étrangers qui n'y sont pas en résidence assignée ». Sa demande concerne environ 200 personnes qui se sont installées de leur propre chef, et de fait qui ne sont pas recensées par les autorités italiennes. Pour le Président, « un certain nombre [d'entre-elles] se livrent certainement au marché noir avec d'autant plus de facilités qu'elles peuvent

⁷³ BAUDOT-LAKSINE Danielle et AMONT déjà cités, auxquels nous pouvons rajouter ceux tirés de l'ouvrage de FLORENTIN Eddy *La nuit du 8 Septembre 1943*, Ed. de l'auteur, 2014

⁷⁴ ADAM 86 W 42 Épuration Saint-Martin-Vésubie

⁷⁵ Il est d'ailleurs intéressant de comparer les préoccupations de ce rapport avec celles exprimées par le maire de Lantosque, dont les sujets d'inquiétude sont tout autres, bien plus politiques.

⁷⁶ *idem*, 8 mai 1943, rapport mensuel du Dr Passeron, maire de Lantosque

⁷⁷ PANICACCI Jean-Louis « À propos de Saint-Martin-Vésubie... », *Op. Cit.*

⁷⁸ On se rappelle que l'épouse de Louis BLANCHARD dirige l'*Home* d'enfants du Clos Joli...

circuler librement ». Et de rappeler, comme nous l'avons vu, que la Préfecture avait pris une décision semblable à la fin de juillet 1942⁷⁹. Notons enfin que la proposition de Louis BLANCHARD ne remet pas en cause la présence des « résidents surveillés », mais plutôt celle des personnes non-inscrites, spontanément installées dans le village pour bénéficier de la protection italienne. Elles « faussent » les statistiques municipales et ne permettent pas à l'édile de justifier de nouveaux besoins suffisants en ravitaillement.

Mais les circonstances sont différentes. Le nouveau Préfet Jean CHAIGNEAU, qui mène une politique très différente de celle de son prédécesseur concernant la communauté juive⁸⁰, n'a aucun moyen d'influer sur une décision prise par les autorités militaires italiennes d'occupation. On se souvient d'ailleurs que même sur place, le Maréchal des Logis Chef FOUGÈRE avait été sévèrement rabroué par le commandant des Carabiniers, le 6 avril 1943⁸¹ alors qu'il tentait d'interroger et peut-être interpellé un ressortissant autrichien Juif. L'Officier transalpin lui rappelait en cette occasion qu'il « n'avait rien à voir avec les étrangers placés sous son contrôle ».

De plus, la même préoccupation s'exprimait dans le paragraphe concernant la « circulation des denrées entre la zone occupée et la zone libre ». Paradoxalement, l'occupation italienne n'avait pas fait cesser la partition territoriale de la commune et les denrées produites au-delà de l'ancienne « ligne verte » ne pouvaient toujours pas être librement introduites jusqu'au village. Le Président demandait instamment qu'une solution soit portée à ce problème qui, selon lui, empêchait la commune de « fournir le montant de ses impositions en fourrages, œufs, pommes de terre, poules, lapins... ». Il sollicitait, de fait, une « révision des impositions actuellement fixées » si la situation ne changeait pas.

Le phénomène complexe de la très sensible augmentation de la population villageoise, considéré au travers des actes des autorités saint-martinoises, ne pose au quotidien « que » des problèmes liés aux subsistances. Leur absence de prise en compte par les services du Ravitaillement qui interdit d'imaginer une quelconque augmentation des attributions au village, la constance des ponctions organisées par le Gouvernement sur les zones rurales afin de tenter d'assurer l'approvisionnement de l'ensemble de la population rendaient la situation économique de Saint-Martin très délicate durant les dernières semaines du printemps 1943. Elle n'en créait pas pour autant de tensions particulières entre habitants et « résidents surveillés ».

L'Occupation allemande, dès la seconde décennie de septembre 1943, était marquée par un net reflux d'activité administrative de la Délégation Spéciale, qui se consacrait désormais à gérer les affaires courantes. Seulement 8 réunions délibératoires ont lieu durant la période, avec comme seule véritable réalisation l'avancement de la constitution d'un service de pompier (achat de matériel en octobre 1943 et demande pour la constitution d'une équipe de sapeurs-pompiers début août 1944) ; ou encore avec un remboursement conséquent d'une partie des dettes de la Régie d'Électricité, une nouvelle fois, grâce aux excédents réalisés par son exploitation, démontrant, s'il en était besoin, la bonne gestion de l'entreprise. Le silence des sources prises en compte pour cette étude interdit de développer plus avant cette période.

C'est dans un climat d'attente perceptible qu'a lieu la Libération, le 16 août 1944, dans un village sous tension économique mais où la présence de l'Occupant semble avoir réalisé une certaine forme d'opposition consensuelle silencieuse. La Délégation Spéciale prend fin de fait avec l'installation du Comité Local de Libération dirigé par Adrien FERRIER. Un dernier mois, celui du « retour de la Guerre »⁸², jusqu'à la mi-septembre et l'arrivée des premiers soldats Américains, se déroule cette fois dans l'inquiétude face aux multiples agressions dont est victime le village. Il connaît la douleur des premières pertes civiles, l'incertitude des dernières tentatives d'attaques « repoussées par les troupes américaines » le 9 septembre, et les ultimes « infiltrations dans les campagnes environnantes »⁸³ avant que l'hiver ne fige la situation⁸⁴.

Conclusion

Saint-Martin est un village installé à proximité de la frontière franco-italienne, qui fut, sur la ligne de front, en première ligne durant l'agression transalpine. Politiquement bouleversé dès le début du nouveau régime

⁷⁹ GILI É. « Les églises et le sauvetage des Juifs dans les Alpes-Maritimes », in Actes de la Journée d'étude sur le Sauvetage des Juifs dans les Alpes-Maritimes, *Préfecture de Nice & Mémorial de la Shoah*, Nice 6 novembre 2014

⁸⁰ PANICCACI J.-L. *Les Alpes-Maritimes dans la guerre, 1939-1945*, 2003

⁸¹ ADAM 166 W 10 rapport du 7 avril n° 2/4, parvenu à l'Intendance régionale de police de Nice le 8 avril

⁸² Fonds *Mémoire Orale* de l'AMONT publié dans *Patrimoines du Haut Pays*, 2014 et 2015

⁸³ ADAM 162 W 77 du 15 novembre 1944

⁸⁴ KLINGBEIL Pierre Emmanuel *Le front oublié des Alpes-Maritimes (15 août 1944 – 2 mai 1945)*, Serre, 2005

Vichyste, il est dirigé par une Délégation Spéciale, composée pour l'essentiel d'hommes de bonne volonté, certes, mais qui doivent à la fois gérer les temps de pénurie et imposer à la commune un mode de gestion raisonnable.

La proximité engendrant de multiples tensions le long de la « ligne verte », puis l'occupation militaire italienne, influa à l'évidence sur la société villageoise. Le village économiquement bouleversé, habitué à l'afflux de touristes durant la période estivale, qui faisaient désormais défaut, devait trouver son salut dans de nouvelles voies. Ils sont remplacés d'une certaine manière par des résidents plus ou moins « forcés » qui, selon les périodes, s'y installent pour des temps imprécis. Ils engendrent « naturellement » des pratiques économiques courantes, celles du « marché noir », présente dans un milieu rural soumis aux restrictions vécues, sans aucun doute quelque peu aggravées par la tentation du profit. Au final, rien de bien différent de ce que peuvent vivre d'autres agglomérations à pareille époque.

C'est avant tout une période critique pour le village, par la violence quotidienne des tensions économiques qu'elle induit. Elle le fut aussi par la pression politique de tous les instants à laquelle la Délégation fut confrontée. Le temps de la gouvernance BLANCHARD fut enfin, paradoxalement, un moment de reconstruction et de tentatives de rassèrènement de la société civile villageoise meurtrie. Par sa stature personnelle et sa volonté de ne pas opposer les Saint-Martinois entre-eux, de ne pas dissocier les groupes familiaux à la base de la société villageoise par des luttes partisans, en évitant autant que possible l'intrusion du politique dans la gestion quotidienne (alors même qu'il est entouré des membres de la Délégation politiquement marqués, Charles MARTIN chef de la section locale de la Légion de moins en moins impliqué à mesure de l'avancement de la guerre, Ernest BARLI chef de la Milice vésubienne bien plus compromis), le Juge a sans doute préparé l'avenir. Les occupations, et tout particulièrement celle des douaniers Allemands, ont terminé de cristalliser l'opposition silencieuse de la population, exacerbant son sentiment patriotique.

Dans ce contexte évolutif, l'histoire des « Juifs de Saint-Martin » n'a pas marqué de manière formelle le temps de l'histoire du village. Très peu de mentions contemporaines sont faites de leur présence dans les dossiers consultés, pourtant majeurs, nous l'avons constaté. Quand ils apparaissent, il s'agit de dénoncer assez rapidement tout de même le surplus de pression économique que leur présence provoque. L'accusation tient à l'évidence bien plus au nombre qu'à la qualité des résidents. D'ailleurs, le village s'en accommode au final assez bien.

Cette histoire ne s'arrête pourtant pas les 9 et 10 septembre 1943 avec la tentative de fuite par les cols. Nous savons, grâce au travail mémoriel, que malgré l'Occupation allemande, de nombreux fugitifs furent cachés, un temps ou longtemps, dans et à proximité du village, sans que cela, naturellement, ne laisse de trace écrite. C'est tout l'enjeu et l'intérêt de la Mémoire que d'en avoir rappelé la réalité. Cette même mémoire, qui perdure encore, souffrante, celle des victimes s'inscrit de fait, parfois à son corps défendant, dans celle du village. En cela, la remémoration qui a été réalisée depuis une vingtaine d'années à Saint-Martin-Vésubie est un épisode supplémentaire de la dialectique entretenue entre histoire « universelle » et histoire locale, mais aussi entre histoire et mémoire. Elle confirme qu'il s'agit bien là d'une histoire partagée, alors même que les derniers témoins directs disparaissent. Et comme la pierre peut rappeler une existence, la parole renouvelée, désormais transportée par d'autres relais, possède la puissance de lui redonner vie régulièrement par le temps de la commémoration. Si ces manifestations de la mémoire prennent une forme originale, c'est qu'elles n'ont pas encore eu l'occasion, à mon sens, de « faire Histoire ». Car, à l'analyse des contextes de la vie quotidienne entre 1941 et 1944, il apparaît que le village d'aujourd'hui n'a pas pris la mesure du traumatisme de la guerre. Il lui donne une autre chronologie, « oublie » sa Libération, de même pour sa « Résistance », et jusqu'à ses victimes. Seul effort notable, l'inauguration de nouvelles plaques de rues rappelant ses héros résistants⁸⁵.

Le village a cherché, dans un réflexe se voulant salutaire, à s'exonérer de son propre travail de mémoire. Ce qui m'amène à ne pas chercher à éluder mes propres implications dans cette étude, mais à vouloir lui donner sens, pour paraphraser une formule de Patrick Michel Noël, qui fait de « la fonction de l'Histoire [...] la médiatrice critique entre le passé et le présent »⁸⁶. Cette occultation de son histoire, marquée par le temps de la recomposition de l'immédiate après-guerre, me semble prendre sa source dans une recherche désespérée du village pour retrouver son lustre d'antan, retrouver un « âge d'or », en grande partie fantasmé, du temps de la prospérité touristique de la Capitale de la Suisse Niçoise. Elle n'a pas permis de prendre la mesure des transformations sociétales profondes qui touchaient, au-delà du village, le pays dans son entier, par l'émergence de la société de consommation. La recherche, à tous prix, de son statut de station estivale, convaincue qu'il n'existait de salut que dans le renouvellement des expériences du passé, a été un échec. Les mutations

⁸⁵ Paul Joseph RAIBAUT, 27 ans, le 27 août 1944 à Saint-Martin lors de l'opération de pillage des troupes allemandes, Paul Antoine VALLAGHÉ, 24 ans, lors de la Libération de Nice le 28 août 1944, et François Charles RAIBAUT, 33 ans, le 24 mars 1945...

⁸⁶ NOËL Patrick-Michel « Entre histoire de la mémoire et mémoire de l'histoire : esquisse de la réponse épistémologique des historiens au défi mémoriel en France », in *Conserveries mémorielles*, n° 9, 2001 *Les représentations du passé : entre mémoire et histoire*

économiques permirent, certes, l'implantation rapide du phénomène des résidences secondaires, dès le début des années 1950. Elles renforçaient cette occultation, laissant croire, grâce à une forte activité du secteur du bâtiment, au retour de l'activité touristique. Mais celle-ci avait changé de nature, et lui fait louper l'évolution vers la modernité, malgré quelques tentatives avortées dans le courant des années 1970, avant de subir directement la déprise rurale déstructurante de ses bases à la fin de cette décennie.